

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-huit mai à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 11 mai 2022

**Membres présents :**

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,  
Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Monsieur Pierre DAVID,  
Madame Françoise ROUX, Adjointes,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Nathalie BEAUFILS.

**Membre excusé :**

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Philippe JAMET a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Annick NOSSEREAU a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC.

**Membre absent** : Monsieur Philippe CECCONI, Madame Lise DASSONVILLE, Madame DUFRESNE Angélique, Monsieur Guillaume DELANOUE,

**Madame Nathalie BEAUFILS** a été élue secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



Intervention de Mme HELARY, chargée d'opération SOLIHA



*Arrivée de Madame Angélique DUFRESNE à 19h11. Monsieur Michel LEFEVRE a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE.*

*Arrivée de Monsieur Guillaume DELAUNOUE à 19h53*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2022**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)**

<b>N°</b>	<b>DECISION</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>MONTANT</b>
2022-05	Remboursement honoraires	31/03/2022	Affaire VOYER	1 344 €
2022-06	Demande de subvention DETR	01/04/2022	Aménagement du Centre Bourg	
2022-07	Vente	12/04/2022	Bois	200 €
2022-08	Vente	04/05/2022	Arceaux de serre	25 €
2022-09	Concession cimetièrè	10/05/2022	Mme MILLERAND Brigitte	150 €



Arrivée de Madame Lise DASSONVILLE à 20h00. Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Madame Lise DASSONVILLE.

**DCM : 2022-04-017****7.3.1. – Emprunts**

**Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de réaménagement de la traversée du bourg (rue de Saumur et rue de Tours), de la rue de l'Eglise et de la place des Déportés, située en centre bourg à CHOUZE-SUR-LOIRE (37)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire appel à l'emprunt pour les travaux d'aménagement du bourg.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** PSPL

**Montant :** 1 000 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 24 mois

**Durée d'amortissement :** 40 ans

**Périodicité des échéances :** Annuelle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53% (marge valable jusqu'au 22/06/2022)

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Echéance et intérêts prioritaires

**Typologie Gissler :** 1A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 20/05/2022



**DCM : 2022-04-018**

*7.3.4. – Garantie d'emprunts accordés*

***Garantie d'emprunt – Touraine Logement – Accord de Principe***

Monsieur le Maire présente la demande de Touraine Logement de garantir l'emprunt pour la construction des logements sociaux dans la cadre du projet de la Maison Médicale.

Les garanties d'emprunt permettent à la commune de Chouzé-sur-Loire d'accorder sa caution à une personne morale pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Cette politique assure au bénéficiaire la garantie des emprunts à taux moindre.

En accordant sa garantie d'emprunt, la commune de Chouzé-sur-Loire s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le recours à la garantie d'emprunt est encadré par le code général des collectivités territoriales sauf pour les opérations de logements sociaux.

**Considérant** que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire apporte sa garantie à hauteur de 65%,

**Considérant** que Touraine Logement sollicite un accord de principe pour obtenir la garantie de la commune à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total prévisionnel de 837 132 €,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donner son accord de principe** pour la garantie d'un emprunt dont le montant prévisionnel sera de 837 132 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

**Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 20/05/2022**



**DCM : 2022-04-019**

*5.7.5 – Modification des statuts*

**CCCVL – Modification des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral n°211-163 du 22 novembre 2021,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire approuvé par délibération n° 2021/143 du 05 juillet 2021,

Vu la délibération n° 2022/043 du 08 mars 2022 portant sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 17 mars 2022 sollicitant l'avis des communes membres sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Considérant les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification envoyée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**PRESENTATION**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la révision générale de ses statuts par délibération n° 2022/043 du 08 mars 2022.

Les communes de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire depuis la fusion de trois communautés de communes en 2014 et son élargissement successif aux communes d'Anché, Cravant-les-Côteaux et Chouzé-sur-Loire.

Le projet de territoire des communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

Les présents statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire visent à mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte relevant de la présente décision, **et de transmettre** la présente délibération du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 20/05/2022



**DCM : 2022-04-020**

*5.7 - Intercommunalité*

**CCCVL - Création d'une Police Municipale Intercommunale**

Vu les articles L512-2 et L512-5 du Code de la sécurité intérieure (CSI),

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et de ses Communes membres,

Vu le projet des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire adopté le 8 mars 2022,

Vu l'avis unanime du bureau communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération n° 2022/096 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 7 avril 2022, approuvant la création d'une Police Municipale Intercommunale,

Vu la notification de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de la délibération n°2022/096 adressée aux Communes membres en date du 14 avril 2022,

## **PRESENTATION**

Monsieur le Maire :

La révision générale des statuts de la Communauté de communes, résultant du projet de territoire, prévoit notamment de transférer la compétence prévention de la délinquance à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, le projet de création d'une Police Municipale Intercommunale s'inscrit dans le cadre d'une stratégie intercommunale de sécurité, de culture du risque et de prévention de la délinquance.

Il précise que le président de la Communauté de communes et à la demande de l'ensemble des maires de l'EPCI est autorisé à recruter des agents de police municipale conformément à l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure (CSI).

Il indique que la création de la Police Municipale Intercommunale est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il explique ensuite que la constitution de la Police Municipale Intercommunale doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux par délibérations concordantes. Il rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Sur proposition de l'ensemble des maires de la Communauté de communes et après l'avis unanime du bureau communautaire en date du 10 mars 2022, le Maire informe le Conseil que la création de la Police Municipale Intercommunale ne sera effective qu'à la condition de l'adoption à l'unanimité par les conseils municipaux de la présente délibération.

Monsieur le Maire détaille le contenu de la convention conclue entre l'EPCI et les communes fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents (**Cf. annexe 2**).

Les agents recrutés en application de ces dispositions sont mis, en tout ou partie, à disposition de l'ensemble des communes et assurent, le cas échéant, l'exécution des décisions prises par le président de l'EPCI au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés.

Le président de l'EPCI est l'autorité de gestion administrative de ces agents (recrutement, rémunération, avancement, équipement). Fonctionnellement, lorsqu'ils assurent l'exécution de ses décisions, les agents sont placés sous son autorité, mais pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

Monsieur le Maire présente enfin la convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, celle-ci étant proposée à la demande de l'ensemble des maires et en substitution des conventions prévues à l'article L512-4 du CSI (**Cf. annexe 3**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un service de Police Municipale Intercommunale au sein de la Communauté de Communes, en vue d'une mutualisation avec les communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les missions relevant des pouvoirs de police des maires et pour celles relevant des pouvoirs de police spéciale éventuellement transférés au président de l'EPCI,
- **Approuve** les projets de conventions annexés au présent rapport,
- **Autorise** le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 20/05/2022



**DCM : 2022-04-021**

**8.1 - Enseignement**

**Fixation du coût d'un élève – année scolaire 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le coût d'un élève de l'école publique pour deux raisons :

- en vue des participations des communes de résidence des élèves, dont les familles n'habitent pas la commune de Chouzé-sur-Loire,
- en vue de définir la contribution obligatoire qui répond au principe de parité qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public de 1er degré.

A ce titre, et au regard des dépenses réalisées, Monsieur le Maire propose de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2021-2022 au vu du compte administratif 2021.

Les charges prises en compte sont entre autres :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance,...),
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- la rémunération des intervenants extérieurs,

- le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine,..), ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- les dépenses de personnel.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement de l'école publique (CA 2021) et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2021-2022, le coût par élève est de **887 € (Cf. annexe 4)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le coût élève à **887€** pour l'année scolaire 2021-2022.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 20/05/2022



**DCM : 2022-04-022**

*7.1.5 – Tarifs des services publics*

***Modification des tarifs des jetons de la borne de camping-cars***

Suite à l'achat de nouveaux jetons pour la borne de camping-car, Monsieur le Maire propose de modifier le tarif et de fixer celui-ci à 3€ le jeton à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le prix du jeton à 3 €.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 20/05/2022



**DCM : 2022-04-023**

*7.5.3 – Subventions aux associations*

***Subvention à l'amicale du personnel Chinon Vienne et Loire***

L'amicale du personnel Chinon Vienne et Loire a sollicité une subvention pour l'année 2022 pour couvrir l'achat des cadeaux de Noël des enfants de parents adhérents.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 200 € a été votée à l'amicale du personnel Chinon Vienne et Loire, lors du vote du budget. Or, il s'avère que suite à la saisie du budget informatiquement, aucune somme n'a été saisie pour cet organisme.

Suite à cette erreur matérielle, il convient donc de délibérer de nouveau.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le vote du budget, l'amicale a fourni le nombre d'enfants d'agents adhérents susceptible de bénéficier de cadeaux de Noël. Deux enfants sont concernés.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 40 € (20 €/enfant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 40 € à l'amicale du personnel Chinon Vienne et Loire.

**Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 20/05/2022**



#### **DCM : 2022-04-024**

#### **8.8 - Environnement**

#### **Horaires de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires.

Il précise que les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage ;

Vu les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

Vu la démarche Agenda 21 engagée par la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les horaires d'éclairage public, soit, extinction des lumières sur toutes les armoires de la commune de 22h00 à 6h30 du matin sauf l'armoire située rue de la Gare pour laquelle l'extinction serait de 22h00 à 6h00. Elle précise que lors des fêtes, ou en fonction des besoins ponctuels, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil à 22h00 et de 6h30 au lever du jour pour les lampadaires commandés à partir des horloges situées :

N° Armoire	Adresse	Type d'horloge	Horaires coupures
1	Route de Saumur	Radiolite 320	22h00 - 6h30
2	Rue des Pelouses	Mécanique	22h00 - 6h30
3	Lotissement Rue des Pelouses	Radiolite 310	22h00 - 6h30
4	Les Ormeaux - Rue des Pelouses	Mécanique	22h00 - 6h30
5	Rue Meunier	AS1	22h00 - 6h30
6	Rue du Joncher	AS1	22h00 - 6h30
7	Rue de l'Eglise	Radiolite 320	22h00 - 6h30
8	Rue des Pêcheurs	Cellule	22h00 - 6h30

9	Rue du Jarrier	Radiolite 410	22h00 - 6h30
10	Rue de la Mine	Radiolite 320	22h00 - 6h30
11	Rue des Réaux	AS1	22h00 - 6h30
12	Rue de Richebourg	L-Citys (Minitel)	22h00 - 6h30
13	Rue des Briqueries	AS1	22h00 - 6h30
14	Rue du Jarrier	AS1	22h00 - 6h30
15	Allée du Port Boulet		22h00 - 6h30
16	Rue de la Hurtauderie	Mécanique	22h00 - 6h30
17	Allée de la Hurtauderie	Mécanique	22h00 - 6h30
18	Rue des Pas aux Bœufs	Mécanique	22h00 - 6h30
19	Rue des Réaux	Helian (Minitel)	22h00 - 6h30
21	Giratoire Route de Bourgueil	AS1	22h00 - 6h30
22	Chemin de la Jacquelière	AS1	22h00 - 6h30
23	Rue Basse	AS1	22h00 - 6h30
24	Rue des Pas	AS1	22h00 - 6h30

- **Décide** l'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil à 22h00 et de 6h00 au lever du jour pour les lampadaires commandés à partir de l'horloge située :

N° Armoire	Adresse	Type d'horloge	Horaires coupures
20	Rue de la Gare	Radiolite 310	22h00 - 6h00

- **Dit** que lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 20/05/2022



### QUESTIONS DIVERSES

**Madame DANTIC** indique que la prochaine commission scolaire aura lieu le 30 mai. Elle évoque le problème de fermeture de classe et indique qu'éventuellement jusqu'au 15 juin les choses peuvent évoluer.

Elle rappelle la date de la fête des enfants le 11 juin au stade de Chouzé-sur-Loire.

**Monsieur DAVID** indique les dates des prochaines commissions :

- Commission espaces verts le 2 juin à 19 heures
- Commission voirie le 16 juin à 19 heures.

**Madame ROUX** évoque la rencontre avec Vyv3 concernant le projet de construction d'une résidence autonomie qui serait située rue de l'Aumonerie. Un questionnaire va être distribué à la population de + de 60 ans.

**Monsieur BOIDE** demande s'il est possible de mettre des bacs de recyclage à l'aire de camping-car ? Monsieur le Maire indique qu'il y en avait mais les riverains se sont plaints du bruit et les bacs ont donc été déplacés. Une affiche va être mise pour indiquer aux utilisateurs qu'il y a des bacs à proximité.

**Monsieur QUEUDEVILLE** évoque l'état d'avancement de l'organisation du Festival des Quais. La prochaine réunion aura lieu lundi prochain.

**Madame VENNEVIER** fait part de quelques soucis de tapages nocturnes dans le secteur des Réaux. Monsieur le Maire conseille d'appeler la Gendarmerie d'en ce cas.

-----  
La séance est levée à 21h10  
-----

**Affiché le 20/05/22**

Le Maire,  
Gilles THIBAUT